

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025.

Présents : MM Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Cyrille MAILLET, Maryse FAU LIENARD, Eric FORET, Djamila DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Céline HILAIRE, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Guillaume ALBY, Yohan CRAYSSAC.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 13 février 2025. Aucune observation n'est émise, il est approuvé.

Mme Catherine BIGOUIN présente un diaporama sur la situation financière de la commune :

- produits et charges 2024,
- capacité d'autofinancement,
- investissements 2024 et financement des investissements,
- fonds de roulement et endettement.

La situation financière de la commune est saine, le taux d'endettement, modéré, est en baisse et inférieur aux communes de même strate. La capacité d'autofinancement est en hausse.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024 - BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20220036 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant le Compte Financier Unique CFU, établi par le Maire et le comptable de la DGFIP, qui remplace le compte administratif et le compte de gestion,

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Considérant que Monsieur Jean-Marie BEZIOS, élu pour prendre la présidence de séance, présente le Compte Financier Unique CFU 2024 du budget principal,

Le Conseil Municipal, statuant sur le Compte Financier Unique CFU de l'exercice 2024,

- ✓ **Adopte le Compte Financier Unique CFU et arrête les résultats définitifs tels que présentés :**

FONCTIONNEMENT :

dépenses	673 113.24 €
recettes	953 441.24 €

INVESTISSEMENT :

dépenses	415 335.83 €
recettes	694 731.19 €

restes à réaliser dépenses	617 520.00 €
restes à réaliser recettes	302 766.24 €

Adopté : à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose les résultats que le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :

résultat au 31.12.2023	+ 720 943.15
part affectée à l'investissement en 2024	- 210 047.11
résultat de l'exercice 2024	+ 280 328.00
Résultat de clôture au 31.12.2024	+ 791 224.04

INVESTISSEMENT :

résultat au 31.12.2023	- 437 889.91
résultat de l'exercice 2024	+ 279 395.36
Résultat de clôture au 31.12.2024	- 158 494.55

Restes à réaliser Recettes	+ 302 766.24
Restes à réaliser Dépenses	- 617 520.00

Besoin de financement (déficit)	473 248.31
--	-------------------

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide les affectations suivantes :

- **Report en fonctionnement article 002 recettes : 317 975.73**
- **Affectation en réserve article 1068 recettes : 473 248.31**
- **Report en investissement article 001 dépenses : 158 494.55**

Adopté : à l'unanimité

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2025 et du produit fiscal à taux constants. Il fait part des travaux de la commission communale des finances.

Considérant la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 1.7 % et la situation actuelle du pouvoir d'achat des ménages et afin de limiter l'impact de la fiscalité sur les ménages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025 et fixe les taux comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,95 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,56 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,50 %**

Adopté : à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

- Les Bartassiers VTT : en entente avec le club, pas de versement de subvention, l'association ne réalise pas de manifestation.
- Autisme et vous : en entente avec l'association, pas de versement de subvention, l'association est en « sommeil »
- Anciens Combattants : augmentation de 250 € à 300 €
- Association Saint Martin de Montans : augmentation de 200 € à 250 €

Les montants des subventions versées aux autres associations en 2024 sont reconduits en 2025.

APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en application du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée doit adopter le budget primitif. Il rappelle que le budget est un acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année.

Considérant le travail de la commission des finances réunie le 29 mars 2025,

Considérant le projet de budget adressé aux membres du Conseil Municipal le 29 mars 2025,

Pour 2025, le budget primitif de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- section de fonctionnement dépenses et recettes : 1 170 960.95 €

- section d'investissement dépenses et recettes : 1 619 807.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2025 tel que présenté.

Adopté : à l'unanimité

TRANSFERT VOIRIE ET RÉSEAUX - LOTISSEMENT CHEMIN DU SOL

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20240034 du 15 octobre 2024

Considérant le permis d'aménager n° PA 081 171 20 T0001 déposé le 7 juin 2021 par Mme FAGET Christine et M. BONNEVILLE Bernard,

Considérant l'arrêté accordant le permis d'aménager en date du 30 juin 2021,

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de la totalité des travaux à la date du 17 octobre 2023,

Considérant la demande de rétrocession des parties communes du lotissement le Chemin du Sol, formulée par M. BONNEVILLE Bernard et l'indivision MALBERT FAGET (MALBERT Jeanine, FAGET Christine, FAGET Elisa et FAGET Robin),

Considérant le passage caméra attestant du bon état des réseaux,

Considérant les résultats des essais à la plaque sur la voirie,

Monsieur le Maire propose que la voirie référencée par les parcelles cadastrées section ZL,

n° 277, n° 278, n° 279

n° 287, n° 288, n° 291

n° 305, n°306, n°307, n° 308, n°309, n°310, n°311, n° 312

ainsi que les réseaux électricité, télécommunications, eau potable, éclairage public, eaux pluviales et eaux usées soient rétrocédés à la commune pour un prix total de 2.00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert de la voirie et des différents réseaux précités à la commune au prix total de 2 € soit :

1 € pour M. BONNEVILLE Bernard

1 € pour l'indivision MALBERT FAGET

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître CARAYON, notaire à ALBI, les frais de notaire étant à la charge de M. BONNEVILLE et de l'indivision MALBERT FAGET.

Adopté : à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAIQUE DE VERSO ENERGY LIEUX-DITS « Rau » et « Periche »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société VERSO ENERGY a déposé deux dossiers de permis de construire (zone nord et zone sud), PC n° 081 171 25 0003 et PC n° 081 171 25 0004, pour un projet agrivoltaïque sur la commune, aux lieux-dits « Rau » et « Periche », dossiers en cours d'instruction par les services de l'Etat.

En application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit donner son avis sur les dossiers de permis de construire et l'étude d'impact.

Monsieur SANGIOVANNI rappelle les données du dossier,

Considérant le site du projet, sélectionné en raison de critères techniques, environnementaux, réglementaires et agricoles,

Considérant les réunions du comité de projet et les forums d'information organisés à destination du public,

Considérant les différentes études préalables, techniques, agricoles et d'impact sur l'environnement et la santé, sur la faune et la flore,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur les dossiers de permis de construire (zone nord et zone sud), PC n° 081 171 25 0003 et PC n° 081 171 25 0004, déposés par la société VERSO ENERGY, pour un projet agrivoltaïque sur la commune, aux lieux-dits « Rau » et « Periche ».

Adopté : 14 voix pour et 1 abstention

MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT EN RESTAURANT DU REZ-DE-CHAUSSEE » DE LA MAISON ROSSIGNOL - ATTRIBUTION DU LOT N° 4 « Menuiseries intérieures »

Considérant la délibération n° 20240052 du 5 décembre 2024 attribuant le marché du lot n° 1,

Considérant la délibération n° 20250005 du 23 janvier 2025 attribuant le marché des lots n° 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9,

Considérant la consultation des entreprises en procédure adaptée pour le lot n° 4, la consultation initiale ayant été déclarée infructueuse,

Considérant la commission d'appel d'offres ayant procédé à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres et au choix de l'entreprise pour le lot n° 4 « Menuiseries intérieures », dont le rapport d'analyse est présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Valide** la décision de la commission d'appel d'offres,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et l'acte d'engagement avec l'entreprise suivante :

LOT 4 - Menuiseries intérieures :

Entreprise L'ATELIER DE MENUISERIE, 17 Avenue De Lattre de Tassigny 81600 GAILLAC

Montant : 13 762.86 € HT

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché et à mandater les dépenses correspondantes sur le budget principal de la commune.

Adopté : à l'unanimité

Questions diverses :

- ✓ L'ADMR rencontre des difficultés pour le recrutement de son personnel, Mme Anne-Marie AZEMAR demande qu'une information soit diffusée sur le panneau lumineux, l'Assemblée est favorable.

Il est demandé un agrandissement de la salle de réunion de Saint Martin, qui accueille les bureaux de l'ADMR afin de créer un bureau indépendant pour les entretiens avec le personnel : une étude sera faite. Les élus déplorent le

manque d'appui financier des communes voisines (Parisot et Peyrole). En effet, la commune de Montans verse une subvention plus conséquente et met gratuitement à disposition les locaux, dans lesquels une climatisation vient d'être installée et le chauffe-eau changé.

- ✓ La commission communication se réunira le lundi 14 avril à 20h afin de préparer la parution du prochain bulletin.

- ✓ M. Vincent LACASSAGNE fait un point sur l'aire de grands passages. Trois groupes sont attendus à partir du 1^{er} juin prochain. L'Agglomération Gaillac-Graulhet demande la mise à jour de l'arrêté réglementant le stationnement des caravanes sur le territoire communal.

- ✓ M. Eric FORET informe, qu'en entente avec le comité des fêtes et le club des aînés, une plonge a été commandée afin d'équiper la cuisine de la salle des fêtes. Il est étudié la possibilité d'acheter une plaque de cuisson qui serait à disposition exclusive des associations (pas de mise à disposition pour les locations aux particuliers). S'agissant d'un Etablissement Recevant du Public (ERP), le Service Département d'Incendie et de Secours du Tarn sera consulté sur les préconisations relatives à l'usage du gaz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Gilles CROUZET

Maire



Maryse FAU LIENARD

Secrétaire de Séance



